

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00194**

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ PARVIS STADE GEOFFROY-GUICHARD  
ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désigné « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part aux différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique d'ici à 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain,

CONSIDÉRANT que le parvis du Stade Geoffroy-Guichard a été identifié pour accueillir le Site de Célébration de cet événement exceptionnel pour son caractère symbolique et parce qu'il remplit l'ensemble des contraintes imposées, dans le cahier des charges de l'opération, par le Comité d'organisation Paris 2024,

CONSIDÉRANT que l'installation du Site de Célébrations et la programmation des différentes festivités offertes aux très nombreux visiteurs attendus sur l'étape stéphanoise du Relais de la Flamme nécessiteront un apport en énergie électrique conséquent,

CONSIDÉRANT qu'aucun raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité n'est disponible sur ce site qui, au-delà de recevoir le Relais de la Flamme Olympique, accueille régulièrement des manifestations événementielles,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engage auprès des Collectivités qui font vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques en les accompagnant financièrement dans des actions réduisant l'impact carbone de leurs manifestations événementielles en guise d'héritage à long terme de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDÉRANT que le soutien de l'ADEME peut atteindre 40 % du budget global du projet de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le secteur du Stade Geoffroy-Guichard,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240214-C202400194ID

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS est la seule à être habilitée pour procéder au raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le secteur identifié en installant un équipement pérenne et rétractable et que son offre économique répond au besoin de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3, du code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où seule la société ENEDIS est habilitée à réaliser cette prestation,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour le raccordement du parvis du Stade Geoffroy-Guichard au Réseau Public de Distribution d'Electricité est conclu avec l'entreprise ENEDIS identifiée sous les numéros :

- Siret : 444 608 442 136 31,
- TVA Intracommunautaire : FR 66 444 608 442.

### **ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 99 905,20 € HT soit 119 886,24 € TTC, TVA à 20 %.

La partie fixe et forfaitaire sera versée à la société ENEDIS selon les modalités suivantes :

- acompte de 15 992,82 EUR (€) à la signature du contrat,
- solde, soit 103 893,42 EUR (€), à réception des travaux et mise en service de l'équipement.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-2313-EVESP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX